

L'Anse-Saint-Jean, le 6 février 2023.

Je, soussigné, par les présentes, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles et/ou au surplus accumulés pour lesquels les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil de cette municipalité sauf aux résolutions qui exigent certaines informations supplémentaires pour la provenance des fonds.

Jonathan Desbiens, Directeur général / Greffier-trésorier

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le 6 février 2023 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Richard Perron, maire.

Sont présents : Monsieur Richard Perron
 Monsieur Michel Boudreault
 Monsieur Carl Brassard
 Monsieur Yvan Côté
 Monsieur Daniel Boudreault
 Monsieur Daniel Corbeil
 Monsieur Claude Bouchard

Est présente également Madame Annick Boudreault, greffière-trésorière adjointe

031-2023

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'ouverture de la séance est proposée par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

032-2023

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

033-2023

DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 JANVIER À 19 H 00

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu 72 heures avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance régulière du 16 janvier à 19 h 00;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 16 janvier à 19 h 00.

034-2023

ACCEPTATION DES COMPTES ET DES PAIEMENTS DIRECTS DE JANVIER 2023

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer du mois de janvier 2023 au montant de 194 477.21 \$ et des paiements directs au montant de 2 702.80 \$, tels que déposés aux archives municipales sous la cote **207-120**.

RENOUVELLEMENT DES PETITES CAISSES

Il n'y a aucune petite caisse à renouveler en date du 6 février 2023.

035-2023

JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont placé depuis 1996 la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la lutte à la pauvreté et, plus que jamais, la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay–Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars, aussi annuellement, à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont parmi les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore 10,0 % de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2019-2020 (12.7 % pour les garçons et 7,5 % pour les filles);

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- À deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
 - Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser 25 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs élèves accusent un retard scolaire depuis le printemps 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, retard qui risque d'entraîner une augmentation du taux de décrochage scolaire à un moment où notre tissu social et notre économie sont aussi fragilisés par la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE le CRÉPAS organise, du 13 au 17 février 2023, de concert avec le Réseau québécois pour la réussite éducative, la 16e édition des Journées de la persévérance scolaire au Saguenay–Lac-Saint-Jean (et la 19e au Québec) sous le thème « Bien entourés; les jeunes peuvent tous PERSÉVÉRER » que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay–Lac-Saint-Jean;

Il est proposé par Monsieur Carl Brassard, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déclarer les 13, 14, 15, 16, et 17 février 2023 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité de L'Anse-Saint-Jean.

D'appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire du Saguenay–Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés;

036-2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT 23-401 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET AUTRES COMPENSATIONS ET TARIFICATIONS POUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2023.

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion et de présentation du projet de règlement # 23-401 a été donné à la séance régulière du 16 janvier 2023 par Monsieur Michel Boudreault;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du règlement # 23-401 a été transmise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement 23-401 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et autres compensations et tarifications pour le budget de l'année 2023.

037-2023

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 23-402 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 21-391 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 8.5 MILLIONS \$ CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES SECTEUR VILLAGE.

Avis de motion est donné par Monsieur Michel Boudreault que dans une assemblée ultérieure sera déposé un projet de règlement concernant le règlement d'emprunt # 23-402 modifiant le règlement 21-391 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt

pour un montant additionnel de 8.5 millions \$ concernant l'assainissement des eaux usées secteur village.

Dépôt et présentation du projet de règlement d'emprunt 23-402 modifiant le règlement 21-391 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 8.5 millions \$ pour l'assainissement des eaux usées du secteur village, en séance tenante par Monsieur Michel Boudreault, conseiller.

038-2023

VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit percevoir toutes les taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 1022 et suivants du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance d'une liste indiquant les immeubles dont les propriétaires sont endettés envers la Municipalité;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des propriétés sur lesquelles des taxes sont impayées depuis trois ans et de transmettre cette liste à la MRC du Fjord-du-Saguenay avant le 1er mars 2023 afin que celle-ci puisse accomplir les formalités menant à la vente pour défaut de paiement des taxes, conformément à la loi;

D'autoriser le greffier-trésorier à exclure du processus tout immeuble à propos duquel toutes taxes dues au 31 décembre 2022 auront été payées au complet avant la transmission de la liste à la MRC du Fjord-du-Saguenay.

039-2023

DÉPÔT DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER DU RÈGLEMENT 22-400 POUR L'INSTALLATION D'UNE USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DANS LE SECTEUR ALPIN.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 557 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, la greffière-trésorière adjointe dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement 21-391;

CONSIDÉRANT QUE la tenue du registre a eu lieu le 25 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 22-400 est de 1210;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 132;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de demandes reçues est de 240;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'un scrutin référendaire est demandée en regard au règlement # 22-400 concernant l'installation d'une usine de traitement des eaux usées dans le secteur alpin.

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal prend acte du dépôt du certificat des personnes habiles à voter pour le règlement 22-400 concernant l'installation d'une usine de traitement des eaux usées dans le secteur alpin par la greffière-trésorière adjointe, Madame Annick Boudreault.

040-2023

RENONCIATION À UN SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT LE RÈGLEMENT 22-400 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE POUR L'INSTALLATION D'UNE USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DANS LE SECTEUR ALPIN.

CONSIDÉRANT QU'UNE procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter à eu lieu le 25 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens s'opposent contre le projet # 22-400;

CONSIDÉRANT QUE l'avis du scrutin référendaire n'a pas été publié, la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités permet au conseil municipal d'annuler le règlement;

Il est proposé par Monsieur Carl Brassard, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas tenir un scrutin référendaire pour le règlement 22-400 et d'abroger ce règlement.

041-2023

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-403 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-400 CONCERNANT L'INSTALLATION D'UNE USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DANS LE SECTEUR ALPIN

Avis de motion est donné par Monsieur Yvan Côté conseiller, que dans une assemblée ultérieure sera déposé le règlement 23-403 règlement abrogeant le règlement 22-400 concernant l'installation d'une usine de traitement des eaux usées dans le secteur alpin.

Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 23-403 abrogeant le règlement 22-400 concernant l'installation d'une usine de traitement des eaux usées dans le secteur alpin, en séance tenante par Monsieur Yvan Côté, conseiller.

042-2023

DEMANDE DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA FUTURE PROPRIÉTÉ SUR LOT 6 288 339 RUE ELMINA LAVOIE - MONSIEUR KEVEN GAGNON

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de branchement au réseau d'aqueduc municipal a été déposée au service des travaux publics par Monsieur Keven Gagnon pour une future résidence située sur le lot 6 288 339;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a pris connaissance du dossier et fait une recommandation positive;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le branchement au réseau d'aqueduc municipal pour une future résidence située sur le lot 6 288 339 selon le règlement 22-394 qui fixe la tarification pour le branchement des services municipaux.

043-2023

PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance de Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2029

à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 01 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 01 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

044-2023

ADOPTION ET PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS ET DU PLAN DE MISE EN OEUVRE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC du Fjord-du-Saguenay a été entériné en 2009;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activités doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport annuel d'activités et du plan de mise en oeuvre pour l'année 2022;

Il est proposé par Monsieur Carl Brassard, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean approuve le rapport annuel d'activités et le plan de mise en oeuvre de la sécurité incendie prévus pour l'année 2022 et de faire parvenir les deux rapports à la MRC du Fjord-du-Saguenay.

045-2023

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE PAUSE REPAS - ASSOCIATION CHASSE ET PÊCHE ANSE-ST-JEAN - FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE - MRC DU FJORD

CONSIDÉRANT la mise en place d'une infrastructure style gazébo sur le site de camping du Lac de la rivière à proximité du quai à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE ce nouvel aménagement permettra d'améliorer l'offre de service de la ZEC de L'Anse-Saint-Jean et conséquemment bonifier l'expérience-client;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de l'Association Chasse et Pêche Anse-Saint-Jean en regard de la catégorie Accès à la villégiature notamment dans le développement récréotouristique et de l'écotourisme est recevable auprès dudit programme;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer par voie de résolution une démarche de financement de l'ordre de 17 126 \$ soit 90 % du budget global de 19 029 \$ de l'Association Chasse et Pêche de L'Anse-Saint-Jean Inc. dans le cadre du Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC du Fjord afin de réaliser un projet d'aménagement d'une pause-repas (gazebo) sur le périmètre de la ZEC L'Anse-Saint-Jean.

ET QUE l'organisme demandeur accepte de respecter les conditions particulières émises par la Direction de la gestion de la faune du Saguenay Lac St-Jean ainsi que la réglementation municipale en vigueur.

046-2023

SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF RONDE 6 ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT la résolution R-063 2021 permettant l'établissement de règles d'attribution, de présentation et d'examen des demandes de soutien financier auprès des organismes à but non-lucratif sur le territoire de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean entend reconnaître l'apport important des organismes sans but lucratif ainsi que des regroupements du milieu œuvrant sur son territoire dans le cadre de la Politique de soutien financier aux organismes du milieu;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de recommander l'octroi d'une aide financière non-remboursable aux organismes à but non lucratif pour l'année 2023 selon l'attribution de projet ou d'événement proposé à l'organisme suivante :
Club motoneige du Fjord pour un montant de 5 000 \$.
Corporation Gestion Rivière-St-Jean Saguenay pour un montant de 5 000 \$.

ET que la décision du conseil municipal est finale et sans possibilité de révision.

047-2023

PROJET DE CARACTÉRISATION DES CORRIDORS MULTIFONCTIONNELS DE L'ANSE-SAINT-JEAN – SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'ANSE-SAINT-JEAN INC. DANS LE CADRE DU FONDS DE MISE EN VALEUR DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES DE LA MRC FJORD

CONSIDÉRANT l'opportunité de caractériser l'état actuel de tous les corridors multifonctionnels sous le périmètre de L'Anse-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE les corridors inventoriés existants et géoréférencés permettront selon une codification appropriée, une meilleure planification financière lors d'éventuels travaux de réfection et d'aménagements légers;

CONSIDÉRANT le partenariat souhaité avec le Regroupement régional des gestionnaires de ZEC du Saguenay Lac-Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions d'admissibilités sont normées et que la Société de développement de L'Anse-Saint-Jean demeure éligible comme promoteur au programme;

CONSIDÉRANT l'Acte de dépôt et la recommandation de la Société de développement de L'Anse-Saint-Jean au projet;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer et recommander une démarche de financement de l'ordre de 25 000 \$ auprès du Directeur au développement dans le cadre du Fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales de la MRC du Fjord afin de réaliser une caractérisation de l'état actuel de tous les corridors multifonctionnels sous le périmètre de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean.

Et QUE l'on s'assure que le promoteur s'affranchisse des règles normatives associées au programme de financement ciblé ainsi que la responsabilité corporative quant à l'exécution des travaux prévus;

RAPPORT DES COMITÉS

Les conseillers font un rapport concernant l'avancement des dossiers suivants :
Aucun rapport n'est fait.

PÉRIODE DE QUESTIONS

048-2023

FERMETURE DE LA SÉANCE

Monsieur Yvan Côté propose la fermeture de la séance à 20 h 32.

Monsieur Jonathan Desbiens, Directeur général / Greffier-trésorier

Monsieur Richard Perron, maire

« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».